

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

Arrêté municipal portant permission de voirie N° 2026-051

2 Bis Rue du Mineray (RD567) – En agglomération de la Commune de Bourth

Le Maire de la commune de BOURTH

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société ATU-DA-SAS TEAM RESEAUX, représentée par Mme Valérie BROSSE, exerçant 28 Rue d'Abrilly à Évreux (27000) en date du 25 Juin 2026, en vue de réalisation de tranchées sur une longueur de 16 mètres au 2 bis rue du Mineray (RD567)

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du 20 Juillet 2026 et pour une durée de 90 jours, la société ATU-DA-SAS TEAMN RESEAUX est autorisée à empiéter sur le domaine public au 2 bis Rue du Mineray, en vue de réalisation de tranchées de 16 mètres.

Article 2 : La société ATU-DA-SAS TEAM RESEAUX a la charge de la signalisation de ses travaux dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ces travaux.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement de ces travaux, la société ATU-DA-SAS TEAM RESEAUX sera tenue d'enlever les barrières ou signalisations. Elle aura à sa charge la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation des travaux, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

Article 5 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à la société ATU-DA-SAS TEAM RESEAUX.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil d'Avre et d'Iton,
- M^{me} la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 01^{er} Juillet 2026

Le Maire

Aymeric ROÜAULT de COLIGNY

